



PLANTONS LE DECOR A OULLINS-PIERRE-BÉNITE

Végétaliser c'est permis

ATTESTATION SUR L'HONNEUR POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACQUISITION D'UN ARBRE

Je soussigné(e)

M. Mme

Nom.....

Prénom.....

Domicilié(e).....

Atteste que je suis bien l'acquéreur d'un arbre éligible à l'aide de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite.

Et je m'engage dans le délai de trois ans à compter de la signature de la convention de subvention :

- à ne percevoir qu'une seule aide de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite pour l'arbre, objet de la demande d'aide,
- à apporter la preuve à la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite, qui en ferait la demande, d'avoir acheté et planter l'arbre dans le jardin de ma propriété (ou location) Oullinoise, en pleine terre tel que défini dans la convention,

Sanction en cas de détournement de la subvention :

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal ci-après reproduit.

Article 314-1 : « l'abus de confiance est le fait par une personne de détourner au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait à

Le

Signature